

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre »

la date :

« 21 juin ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Plan vaccination du Gouvernement doit se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, le Gouvernement doit terminer l'état d'urgence sanitaire à ce moment-là et non pas le 31 décembre 2021.